

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 1<sup>er</sup> février 2010 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Étaient présents : le Maire, Clive Kiley et les conseillers Mario Lemire, Lucie Laperle, Sophie Perreault et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

Clive Kiley, Maire félicite les membres du comité Winterfest, son Président Mario Lemire ainsi que tous les bénévoles qui ont fait du festival 2010 un franc succès.

17-02-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle *QUE* l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault *QUE* les procès verbaux des séances tenues les 11 et 18 janvier 2010 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction et lotissement du mois de janvier 2010 a été déposé et reconnu par le Conseil.

CONSULTATION

Les dérogations mineures DM10-110 et DM10-111 sont en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de la demande.

19-02-10

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM10-110 déposée par 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon, propriétaire du lot #421 partie situé dans le développement de la rue Donaldson, Phase III qui rejoint le chemin de Gosford, zone #04AF ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet de cadastrer un terrain, projet de lot #2, partiellement desservi conforme de 2 135,0 m<sup>2</sup> ayant une façade de 24,53 m alors que le règlement #185, article, 4.1.1 stipule une façade minimum de 30,0 m ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce terrain respecte la norme minimale pour la superficie totale soit de 2 000,0 m<sup>2</sup> selon le règlement de lotissement #185, article 4.1.1 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure #DM09-110 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

19-02-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM10-110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-10

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM10-111 déposée par 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon, propriétaire du lot #421 partie situé dans le développement de la rue Donaldson, Phase III qui rejoint le chemin de Gosford, zone #04AF ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet de cadastrer un terrain, projet de lot #8, partiellement desservi conforme de 5 727,0 m<sup>2</sup> ayant une façade de 15,0 m alors que le règlement #185, article, 4.1.1 stipule une façade minimum de 30,0 m ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce terrain respecte la norme minimale pour la superficie totale soit de 2 000,0 m<sup>2</sup> selon le règlement de lotissement #185, article 4.1.1 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure #DM10-111 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM10-111 et pour fins d'approbation, le propriétaire doit respecter les suivants :

- 1° que le propriétaire s'engage par contrat lors de la vente de la propriété d'imposer à l'acheteur la pose d'un tuyau d'entrée de 20' et qu'il soit centré au 15,0 m de façade ;
- 2° et que le propriétaire s'engage par contrat lors de la vente de la propriété d'imposer à l'acheteur l'interdiction de déboiser le long de l'accès à l'immeuble à construire au fond du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon fixe les allocations, taux et frais de services municipaux pour l'année 2010 comme suit :

- 21-02-10
- 1° Conformément au règlement #287 décrétant une politique sur la gestion de l'eau :  
2 600.\$ – pour l'installation de la valve d'entrée d'eau pour les nouvelles constructions ;
- 2° Conformément au règlement #336 relatif à l'accès à la propriété sur les voies publiques :  
25.\$ – pour chaque demande de certificat d'autorisation ;
- 3° Conformément à l'article 13 du règlement #364 relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) :  
45.\$ – allocation par réunion pour un membre permanent ;  
60.\$ – pour un membre adjoint ;
- 4° Conformément à l'article 19.3 du règlement #294 concernant la possession d'animaux :  
45.\$ – par animal et par cas pour la 1<sup>e</sup> journée et ;  
35.\$ – par animal et par cas pour chaque jour subséquent et ;  
frais réels – pour les soins vétérinaires d'un animal (s'il y a lieu) pour la capture, l'hébergement et le transport,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-10

*CONSIDÉRANT QUE* l'article numéro 6.1 du règlement #364 stipule que le mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme peut être renouvelable pour un maximum de trois termes consécutifs ;

*CONSIDÉRANT QUE* M. Francis St-Georges désire renouveler son 3<sup>e</sup> terme qui prendra fin en février 2012 ;

*QUE* le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil Municipal le renouvellement du mandat dudit membre pour un 3<sup>e</sup> terme de deux (2) ans ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon renouvelle le mandat de M. Francis St-Georges comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un troisième mandat qui prendra fin en février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-10

*CONSIDÉRANT* le règlement #364, articles #5 et #6 la composition du comité et la durée du mandat d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* la résolution #31-02-2008 établissant le nombre des membres à quatre (4) résidents de la Municipalité et un membre du Conseil, conformément à l'article 4.1 dudit règlement ;

23-02-10

*CONSIDÉRANT QUE* Mme Sophie Perreault, ancien membre, est maintenant la conseillère municipale responsable du Comité ;

*CONSIDÉRANT* la rencontre de trois candidats le 27 janvier 2010 par le comité de sélection et que le Comité recommande au Conseil un candidat favorable ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon nomme M. Danny Renaud comme membre du Comité Consultatif d'Urbanisme pour un premier mandat qui prendra fin en février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE  
MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par le Mario Lemire qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #383 intitulé :

« *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #336 RELATIF À L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR LES VOIES PUBLIQUES, LA RESPONSABILITÉ DES TÊTES DE PONCEAUX ET LE REMPLISSAGE DES FOSSÉS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 8 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION* »

AVIS DE  
MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par le Stéphane Hamel qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil les règlements suivants établissant les normes pour les usages « Hébergement champêtre » et « Agriculture avec élevage » dans la zone 52RF :

#388 Règlement modifiant le règlement de zonage #273 afin d'introduire les normes de construction pour les usages « Hébergement champêtre » et « Agriculture avec élevage » dans la zone 52RF ;

#389 Règlement modifiant le règlement de construction #183 afin d'établir les normes pour les usages « Hébergement champêtre » et « Agriculture avec élevage » dans la zone 52RF ;

#390 Règlement modifiant le règlement de lotissement #185 afin d'établir les normes de lotissement pour pour les usages « Hébergement champêtre » et « Agriculture avec élevage » dans la zone 52RF ;

#391 Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats #186 afin d'établir les normes pour les usages « Hébergement champêtre » et « Agriculture avec élevage » dans la zone 52RF ;

#392 Règlement modifiant le chapitre VI du règlement de PIIA #341 afin de modifier les normes et exigences dans la zone 52RF ;

24-02-10

*CONSIDÉRANT* le règlement #354 relatif à la vidange et au transport des boues de fosses septiques et de fossés de rétention, adopté le 3 décembre 2007 ;

*CONSIDÉRANT* la demande de soumissions envoyée le 6 janvier 2010 ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'appel d'offres stipule que la plus basse soumission sera basé sur le prix par fosse pour l'option principale, 1<sup>e</sup> prix, Option 1A ;

*CONSIDÉRANT QUE* trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Sani-Orléans Inc.	64.95\$, taxes en sus
Gaudreau Environnement Inc.	68.40\$, taxes en sus
Transport Claude Boutin Inc	99.50\$, taxes en sus

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate le plus bas soumissionnaire conformément à l'option principale, 1<sup>e</sup> prix, Option 1A, soit Sani-Orléans Inc., au montant de 64.95\$, taxes en sus, pour la vidange des fosses d'une capacité maximale de 5,8 m<sup>3</sup> et le transport des boues à la Station « Ouest » ;

*ET QUE* le devis administratif fasse partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-10

*CONSIDÉRANT* le contrat #3700-4470 signé le 12 juillet 2004 avec le Ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'utilisation des lots numéros 404-1, 405-1, 406 ptie, 407 ptie, 408 ptie et 409 ptie, tel que décrit au plan de description technique préparé et signé le 2 octobre 1992 par M. Michel Paquet, arpenteur-géomètre, pour une période de quinze (15) ans se terminant le 31 mars 2009 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité désire renouveler ce contrat ;

*CONSIDÉRANT QUE* ces terrains sont utilisés pour fins de parcs ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune le renouvellement du contrat de prêt, dossier #3700-4470 du parc municipal ;

*ET QUE* Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat de bail pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-10

*CONSIDÉRANT* la résolution #160-09-2009 appuyant inconditionnel au projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le territoire du site de l'ancienne centrale hydroélectrique de Saint-Gabriel sur la rivière Jacques-Cartier ;

*CONSIDÉRANT* la tenue d'une séance de consultation publique mardi, le 26 janvier 2010 ;

*CONSIDÉRANT QUE* seulement une (1) signature a été enregistrée lors de la tenue d'un registre, conformément à la *Loi sur les élections et des référendums*, les 26 et 27 janvier 2010 alors que le nombre nécessaire pour la tenue d'un référendum était de 305 signatures ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte la déclaration, tel que déposé par la D.G., Mme Dale Feeney, que la résolution #160-09-2009 est dûment approuvées par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-02-10

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie doit construire un système de traitement du « lixiviat » du lieu d'enfouissement technique qui doit être opérationnel au cours de l'année 2010 ;

*CONSIDÉRANT QUE* les coûts reliés à ces travaux correspondent à l'estimation effectuée par la firme d'ingénieurs BPR dans son rapport déposé le 18 juin 2009 et pour lesquels la Régie a donné son accord suivant la résolution #59-06-2009 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie doit également, conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, acheter et installer une torchère pour brûler les biogaz générés par le lieu d'enfouissement technique ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie doit également procéder à la réfection du chemin du site qui est en très mauvais état ;

*CONSIDÉRANT QUE* les travaux ci-dessus constituent la dernière phase visant à compléter les infrastructures reliées à l'agrandissement du lieu d'enfouissement ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon approuve le règlement d'emprunt numéro 16-2010 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La liste des correspondances reçues durant le mois de janvier 2010 a été déposée et reconnue par le Conseil.

28-02-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix que les comptes suivants soient payés :

Adrenaline Sports – motoneige .....	12 559.62\$
Adsum – publicité – Guide Valcartier .....	846.56
Agence du Revenu – DAS – mois de janvier .....	12 628.53
Alarme Microcom – frais de surveillance – alarmes.....	813.23
Association des professionnels à l'outillage municipal – adhésion JF	105.00
Atelier d'horlogerie André Viger – honoraires .....	90.30
Axco Aménagements Inc. – contrat de déneigement – 1 <sup>e</sup> paiement .....	55 684.93
Bel Age (Le) – renouvellement.....	24.78
Bell Canada – installation – poteaux – travaux 2009 .....	8 739.85
Bell Mobilité – cellulaires .....	517.35
Bernard Gagné – allocation annuelle .....	9 000.00
Bijouterie M. Millette Enr. – noms.....	45.15
Boutique du Plongeur Ltée – entretien – compresseur.....	1 137.12
Brassardburo – fournitures.....	746.21
C.B.J.C. – contribution annuelle.....	3 413.00
Cam-Trac Bernières – pièces et réparations .....	1 918.07
Canac Marquis Grenier – fournitures .....	607.51
Canadian Tire – fournitures pour cuisine au garage .....	37.76
Capitale en Fête – Winterfest.....	2 763.75
Cash – kilométrage .....	27.00
Centre de la Famille Valcartier – subvention .....	5 000.00
Centre de pneu Desharnais – réparations .....	329.04
Châtelaine – renouvellement – anglais, français .....	45.06
Claude Lacroix – allocation annuelle .....	9 000.00
Clive Kiley – allocation mensuelle .....	2 250.00
Compugen – renouvellement – logiciel Symantec.....	232.19
Cool – renouvellement .....	39.42
Copibec – licence de reproduction .....	28.22
Coup de Pouce – renouvellement.....	29.29
Day-Timers of Canada – agenda pour 2010.....	48.39
Deschenes & Fils Ltée – pièces pour salle de bain au bureau .....	97.57
Dion Moto St-Raymond – huiles pour ski-doo.....	135.22
E.B.Q.M. – frais – copies.....	297.15
Équipement de sécurité du Québec – vestes trafic pour Winterfest .....	135.45
Eric Blais .....	5.62
Eureka Signature – enseignes pour Winterfest.....	1 842.12
F. Dufresne – essence .....	162.08
G.L.P. Paysagistes Inc. – travaux de canal sur Landers .....	7 444.56
Gaudreau Environnement Inc. – location – bac de recyclage .....	49.67
Gébourg – entretien et réparations de luminaires et fils .....	2 640.34
Germain S-Raymond – changement d'huile .....	54.65
Germaine Pelletier – réunion – urbanisme.....	60.00
Graphica – dépliants pour Winterfest.....	1 547.52
Groupe Ultima – assurances pour 2010 .....	45 381.00
Heenan Blaikie – honoraires professionnels.....	7 562.94
Hydro-Québec .....	11 909.20
Impressions Bleu Nuit – lettrage – camion.....	1 772.14
Informatique Mercier Inc. – réparations .....	112.88
Jacques Poulin – contrat et achat comptes de taxes.....	1845.51
Jean-François Desharnais – balance dû – chapiteau .....	1 030.00
Jean-Marc Pageau – contrat & édifices .....	2 046.48
L'Outilleur Express Inc. – huiles, etc. ....	23.27
Luce Milhomme – remboursement Winterfest .....	1 001.66
Lucie Laperle – allocation mensuelle .....	750.00
M.R.C. Jacques-Cartier – mises à jour et rôle, quote-part 2010.....	131 682.79
Marc Gagnon.....	14.36
Marie-Claude Drapeau – sirop d'érable – Winterfest.....	200.00
Mario Lemire – allocation annuelle.....	9 000.00
Matrec Inc. – location de conteneurs .....	220.11
Maxxam – analyses d'eau.....	939.69
Menuiserie Steve Charbonneau – armoires au garage .....	1 973.73

	Merrill Allard Inc. – essence .....	3 591.14\$
	Méto Excavation Inc. – aqueduc et divers .....	115 662.70
	Micro Logic – ordinateur .....	1 240.50
	Ministère du Revenu – DAS – janvier .....	25 747.44\$
	National Fire Code pour 2010 .....	978.01
	National Geographic Society – renouvellement .....	39.00
	Neopost Canada Ltée – modification – tarifs pour machine postale .....	330.72
	Normand Légaré – honoraires professionnels – centre .....	745.00
	Pièces & Machinerie Delisle Inc.- pièces pour camion .....	22.35
	Pièces d'auto Guill – fournitures et pièces .....	126.22
	Pierre Desjardins – kilométrage .....	12.60
	Pierre Tardif – enseignes pour Winterfest .....	1 213.40
	Pizzeria Paquet – réunion – caucus .....	40.25
	Plania – honoraires professionnels .....	1 066.67
	Postes Canada – dépliants de Winterfest et barrage .....	463.30
	Produits Chimiques Sany Inc. – produits de nettoyage .....	275.46
	Promotions Murray – brigadières et WinterFest .....	444.03
	Propane Nutrinor – chalet des sports .....	278.28
	Quinc. Co-Op Ste-Catherine – pièces et fournitures .....	578.87
	Quinc. Durand – fournitures .....	363.59
	Régie des alcools – permis .....	35.00
	Régie Régionale de Gestion de Portneuf – bacs et quote-part .....	103 710.75
	Registre des Fonciers – avis de mutation .....	57.00
	Reprografic – bannière pour Winterfest .....	84.66
	Restaurant Normandin – réunion pour Winterfest .....	95.07
	Restaurant St-Hubert – réunion pour Winterfest .....	68.97
28-02-10	<b>TOTAL</b>	<u><u>647 527.98\$</u></u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-02-10 Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde une contribution financière de 4 000.\$ à la Croix Rouge pour venir en aide aux victimes du séisme en Haiti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-02-10 *CONSIDÉRANT* le départ à la retraite de la Directrice Générale prévu d'ici la fin de l'année 2010 ;

*CONSIDÉRANT* l'offre de services de Jean-Yves Pilon & Associés, conseiller en relations industrielles agréé (CRIA) ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde un mandat pour le recrutement et la sélection d'une personne compétente pour assumer la direction générale de la Municipalité ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon accepte l'offre de services pour les honoraires professionnelles estimés à 8 900.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION Le règlement #386, relatif au traitement des élus municipaux est en consultation publique. M. Clive Kiley, maire, explique le règlement.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 386****RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230 ET SES AMENDEMENTS (254, 291 ET 344) POURVOYANT AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*CONSIDÉRANT QUE* suivant la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (Chap. 30 des Lois du Québec de 1986), le conseil de la Municipalité, par règlement, peut fixer la rémunération de son maire et de celle de ses conseillers ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce règlement peut rétroagir au 1<sup>e</sup> janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

*CONSIDÉRANT QU'*aux termes de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (Chap. 30 des Lois du Québec de 1988), tout membre du Conseil municipal reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans un règlement en vigueur une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, le tout en tenant compte des autres critères stipulés à la Loi ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser par la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil ne bénéficient actuellement que d'une allocation de dépenses à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur fonction équivalent à 1/3 de leur rémunération ;

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 386

*CONSIDÉRANT QUE* les charges du Conseil municipal comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'ajuster les allocations aux membres du Conseil afin de refléter la réalité ;

*CONSIDÉRANT QU'*avis de présentation de règlement a été préalablement donné, soit à la séance de Conseil tenue le 7 décembre 2009 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le projet de règlement a été déposé à la séance publique tenue le 11 janvier 2010 et l'avis public d'adoption a été publié le 12 janvier 2010 ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QU'un règlement de ce Conseil portant le numéro 386 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1:       Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2:       Titre**

Le présent règlement est intitulé "**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230 ET SES AMENDEMENTS (254, 291 ET 344) POURVOYANT AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**".

**ARTICLE 3:       Abrogation**

Le présent abroge et remplace le règlement numéro 230 et ses amendements numéro 254, 291 et 344.

**ARTICLE 4:       Terminologie**

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 386

Les mots "Municipalité" et "Conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qu'il leur est attribué dans le présent article:

"MUNICIPALITE": Désigne la Municipalité de Shannon, M.R.C. de La Jacques-Cartier.

"CONSEIL": Désigne le Conseil municipal de la Municipalité de Shannon, M.R.C. de La Jacques-Cartier.

**ARTICLE 5:       But du traitement**

Le présent règlement a pour but d'établir le traitement des membres du Conseil, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (Chap. 30 des Lois du Québec de 1988) et ainsi, de réviser la rémunération annuelle des membres du Conseil et de modifier l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité.

**ARTICLE 6:       Rémunération**

Le Conseil fixe la rémunération annuelle pour l'année 2010 du maire à 18 000.\$ et celle d'un conseiller à 6 000.\$.

**ARTICLE 7:       Allocation de dépenses**

Tout membre du Conseil reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses annuelle établie conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (Chap. 30 des Lois du Québec de 1988) et qui s'établit, pour l'année 2010 à la somme de 9 000.\$ dans le cas du maire et à la somme de 3 000.\$ dans le cas d'un conseiller.

**ARTICLE 8: Remboursement de dépenses**

Tout membre du Conseil peut se faire rembourser les frais de séjour, de subsistance et de représentation pour des dépenses encourues lorsque la distance parcourue lors d'un même déplacement excède 100 km à partir du complexe municipal situé au 50 rue Saint-Patrick, Shannon, G0A 4N0.

**ARTICLE 9: Frais de déplacement**

Un membre du Conseil pourra se faire rembourser ses frais de déplacement lorsqu'il quitte le territoire de la Municipalité. L'allocation au kilomètre est fixée par résolution du Conseil en début de chaque année.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 386

**ARTICLE 10: Indexation**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle pour l'exercice précédent, telles qu'établies par le présent règlement, sont indexées annuellement d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, Selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, plus 1%.

**ARTICLE 11: Maire suppléant**

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant, atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compte de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

**ARTICLE 12: Appropriation**

Les montants pris pour payer la rémunération ainsi que l'allocation de dépenses du maire et celles de ses conseillers sont pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

**ARTICLE 13: Rétroactivité**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>e</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 14: Entrée en vigueur**

Le présent règlement numéro 386 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE  
MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par la conseillère Lucie Laperle qu'elle proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #387 intitulé :

*« RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT #346 »*

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lucie Laperle lève la séance ordinaire à 20h20.

Clive Kiley,  
Maire

Dale Feeney,  
Directrice Générale